

**Déclaration d'intention - article L 121-18 du code de l'environnement : Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris avec le projet de renouvellement urbain Gare des Mines-Fillettes**

En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, la Ville de Paris, agissant en sa qualité de personne publique responsable, a rédigé la présente déclaration d'intention, relative à la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**1/ Présentation du projet d'aménagement Gare des Mines-Fillettes**

Le secteur « Gare des Mines-Fillettes » s'étend entre les Portes de la Chapelle et d'Aubervilliers dans le 18<sup>e</sup> arrondissement sur un périmètre d'environ 20 hectares de part et d'autre du boulevard périphérique. Lieu stratégique, situé au niveau de l'arrivée de l'autoroute A1 et de l'échangeur de la Porte de la Chapelle, ce territoire marque l'entrée Nord de Paris. Il se caractérise par la forte présence d'infrastructures routières qui contribue à des nuisances fortes et participe à la dégradation des conditions de confort et de santé des habitants.

Le secteur Gare des Mines-Fillettes se trouve à la croisée de deux dynamiques de projets ayant toutes deux pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des habitants par des grands projets d'aménagement :

- le Plan guide Paris Nord-Est (PNE), élaboré dans un premier temps en 2003, puis élargi en 2013 par l'Agence Leclercq qui offre un cadre pour le développement du Nord-Est parisien et l'anticipation de son futur positionnement métropolitain ;
- le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « les Portes du 18<sup>ème</sup> » qui permettra de prioriser des investissements de la part de l'ensemble des partenaires concernés par la rénovation urbaine, notamment l'État et la Région.

Le projet d'aménagement a pour intention principale d'intégrer la cité Charles-Hermite et l'immeuble Valentin Abeille dans la ville avec la réalisation d'un quartier mixte et innovant aux formes urbaines en résonance à la fois avec le grand paysage et la vie urbaine de proximité. Il s'agit de poursuivre la requalification engagée avec la réalisation du tramway T3 en 2012 prolongé en 2018, de la gare de RER E Rosa Parks en 2015 et la mise en œuvre d'opérations urbaines proches (Chapelle International, Mac Donald, Chapelle Charbon, secteur Binet, etc.) et de métamorphoser ce secteur délaissé en lieu d'activité urbaine. Le secteur de Gare des Mines-Fillettes a également été choisi pour accueillir l'Aréna II, équipement d'environ 8 000 places qui recevra certaines épreuves olympiques dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Une réflexion urbaine a donc été entamée pour répondre à différents enjeux :

- la requalification des portes de la Chapelle et d'Aubervilliers ;
- le désenclavement de la cité Charles Hermite et de l'immeuble Valentin Abeille ;
- la réalisation d'un équipement sportif parisien structurant permettant de donner une nouvelle identité au secteur et participant d'une valorisation de tout le Nord-Est francilien, tout en modernisant les équipements sportifs de proximité présents sur le site ;
- la création d'un paysage urbain qui répond aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton ;
- la création d'un quartier à la programmation mixte habitat/emploi comprenant notamment un équipement « petite enfance » nécessaire à l'accompagnement des nouveaux habitants et répondant aux objectifs et enjeux du Plan climat-air-énergie territorial notamment à travers une action globale sur la gestion des déplacements, des livraisons et du stationnement ainsi que le développement des mobilités durables ;
- l'étude d'un potentiel lien urbain intermédiaire de franchissement du boulevard périphérique d'une autre nature que les grandes radiales des portes, traversant le secteur dans l'axe de la rue des Fillettes et support de mobilités durables et innovantes.

Le projet urbain développe les principes d'aménagement suivants :

- une mixité fonctionnelle par sous-secteurs d'aménagement : au Sud du boulevard périphérique accueil de logements, hôtel, activités et au Nord développement d'une programmation tournée vers des programmes économiques organisés autour de cours productives ;

- une organisation sportive compacte qui maintient le nombre de terrains de grand jeu, dont un terrain de 4ème catégorie, et permet la modernisation des installations sportives, et qui comprend l'Aréna II, équipement public au rayonnement métropolitain et olympique, proposant une salle événementielle et deux autres équipements sportifs ouverts sur le quartier, qui viennent ainsi renforcer l'offre sur le secteur. L'objet architectural futur ainsi que sa situation en proue sur la Porte de La Chapelle feront de cet équipement le point de référence de la mutation du quartier ;
- la transformation des « Portes de Paris » en « Places du Grand Paris », en lien avec les territoires voisins pour offrir des espaces publics apaisés accompagnant une programmation urbaine plus diversifiée ;
  - o à l'Ouest, l'aménagement du parvis de l'Aréna II, bâtiment repère situé le long de l'axe historique, s'organise en coordination avec la requalification de l'espace public de l'avenue de la porte de la Chapelle. Un parvis sera aménagé en lien avec un mail ludique qui pourra accueillir des pratiques sportives en plein air allant jusqu'à la Porte d'Aubervilliers ;
  - o à l'Est, la place Skanderbeg devient un nouveau lieu de destination ; l'immeuble pont, la nouvelle programmation des deux pavillons conservés et la réalisation d'un nouveau bâtiment signal à proximité de la Manufacture Chanel contribuent au changement d'image de ce secteur, bientôt desservi par le Tramway T8. Les deux pavillons seront conservés et réhabilités ;
- le désenclavement de l'immeuble Valentin Abeille par la création d'une voie Est-Ouest qui borde la limite administrative et permet d'enclencher une dynamique inter-territoriale, et le désenclavement de Charles Hermite par la requalification des voies et la création d'une nouvelle place, la place «Charles Hermite » aménagée en cœur de quartier ; ces aménagements seront conçus en lien avec les réflexions des bailleurs sur le devenir de leurs ensembles immobiliers ;
- le maintien de la vocation écologique et de loisirs de la Ceinture verte de Paris ; l'organisation du secteur, définie à partir d'une approche paysagère, écologique et fonctionnelle, répond aux objectifs de renforcement de la biodiversité et de mise en relation des différents espaces verts : forêts linéaires, espaces publics végétalisés, requalification du square Charles Hermite ; l'aménagement d'un mail ludique arboré et de cheminements doux favorise les parcours sportifs ;
- la prise en compte des pollutions et des nuisances ; l'implantation d'un bâtiment et d'un écran en bordure du boulevard périphérique atténué ainsi la dispersion des polluants vers les équipements sportifs.

Le programme global de construction envisagé au sein de la future ZAC est d'environ 150 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 41 100 m<sup>2</sup> de logements (35% de logements sociaux, dont a minima 25% de logements spécifiques notamment pour les étudiants et apprentis, avec pour objectif de tendre à 50%, 35% de logements intermédiaires et 30% de logements libres), 52 300 m<sup>2</sup> de bureaux, 21 300 m<sup>2</sup> d'activités économiques et productives, 6 200 m<sup>2</sup> de programmes hôteliers (ou auberge de jeunesse), 4 600 m<sup>2</sup> de commerces, services, restauration et 24 500m<sup>2</sup> d'équipements publics composés de l'Aréna II, d'un équipement de petite enfance, d'un équipement culturel et de l'ensemble du plateau sportif reconfiguré.

La conception de futurs espaces publics représentant environ 67 000 m<sup>2</sup> participe à la nouvelle dynamique territoriale et tisse des liens entre les quartiers : requalification de la rue Charles Hermite, création d'un mail ludique, requalification du square Charles Hermite, création d'une voie nouvelle Est/Ouest.

## **2/ Motivations et raisons d'être de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :**

La mise en œuvre du projet Gare des Mines-Fillettes, sans porter atteinte à l'économie générale du PADD, nécessite de modifier certaines règles du PLU sur le secteur notamment les règles relatives aux hauteurs des bâtiments sur des secteurs localisés (HMC), à l'organisation des espaces publics ainsi qu'aux gabarits. Cette mise en compatibilité du PLU avec le projet est opérée par une déclaration de projet en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

La Ville de Paris a engagé une procédure de déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme sur le secteur. Eu égard aux modifications apportées au règlement du PLU développés au point 3/, la Ville de Paris a décidé de soumettre, sur une base volontaire, la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale, et d'engager, en application de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, une procédure d'évaluation environnementale commune.

La formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable désignée compétente par courrier du Ministre de la transition écologique et solidaire le 14/01/2019 a été saisie mi-mars sur le plan et le projet concernés :

- **Projet concerné :** Création d'une zone d'aménagement concerté sur le site Gare des Mines-Fillettes dans le 18ème arrondissement de Paris. Le projet prévoit la création d'une surface de plancher supérieure à 40 000m<sup>2</sup> et à ce titre, il est soumis à étude d'impact obligatoire en vertu de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.
- **Plan local d'urbanisme de la Ville de Paris :** la Ville de Paris a décidé de soumettre à évaluation environnementale, sur une base volontaire, la mise en compatibilité du PLU, et d'engager, en application de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, une procédure d'évaluation environnementale commune.

Par ailleurs, le projet de ZAC inclut dans son périmètre le projet de l'Aréna II, considéré comme nécessaire « à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 », conformément à l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Afin que le Conseil de Paris puisse délibérer fin 2019 sur la création de la ZAC ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, une participation du public par voie électronique unique avec garant sera organisée à la rentrée 2019.

### **3/ Nature des évolutions à apporter au PLU**

Le projet urbain ainsi que les évolutions du PLU envisagées sur le secteur Gare des Mines-Fillettes s'inscrivent dans les orientations générales du PADD actuellement en vigueur.

#### a/ Les orientations d'aménagement et de programmation

Le projet de Gare des Mines-Fillettes implique une évolution des orientations d'aménagement et de programmation de ce secteur pour traduire les grandes lignes du projet urbain et lever la limitation d'urbanisation matérialisée par le périmètre d'attente.

Le texte explicatif et le schéma d'aménagement doivent notamment préciser les objectifs d'aménagement spécifiques qui seront atteints dans le cadre de la ZAC (créations de voies et de voies piétonnes, création d'équipements publics, etc.) et intégrer la réalisation du projet d'Aréna II.

#### ▪ **Modification du texte des orientations d'aménagement et de programmation :**

« **Secteur Gare des Mines-Fillettes :** Sur ce secteur, inscrit dans le périmètre NPNRU « les portes du 18e arrondissement », la Ville a la volonté d'engager la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), afin de métamorphoser ce secteur délaissé. L'implantation de l'Aréna II, équipement public d'environ 8 000 places réalisé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, participe pleinement à cette ambition.

Le projet urbain à vocation mixte habitat / emploi prévoit de dédier au moins 25 % de la programmation totale au logement, composée à 70 % de logements sociaux ou intermédiaires et à 30 % de logements libres. Le reste de la programmation est consacré aux équipements publics et à l'emploi (Aréna II, commerces, équipements sportifs, bureaux, services, hébergement hôtelier, activités économiques...).

Une partie du périmètre de la ZAC est concernée par un périmètre de dispositions particulières, à l'intérieur duquel les règles sont ajustées pour tenir compte des particularités du site réaménagé ; la hauteur maximale des constructions est fixée ponctuellement par une Hauteur Maximale des Constructions (HMC) à 50 mètres, afin de conférer au quartier une silhouette alternative à un front bâti continu en face de l'entrepôt Ney et un repère urbain à la porte d'Aubervilliers.

La desserte du secteur est renforcée par la création, au nord du boulevard périphérique, d'une voie nouvelle Est Ouest raccordée à l'impasse Marteau qui relie la porte de la Chapelle à la porte d'Aubervilliers et désenclave l'immeuble isolé Valentin Abeille. De nouveaux espaces publics tissent des liens entre les quartiers et participent au désenclavement de la cité Charles Hermite. Un lien Nord-Sud, positionné à mi-distance entre les deux portes, favorise les déplacements entre les secteurs d'aménagement situés de part et d'autre du périphérique.

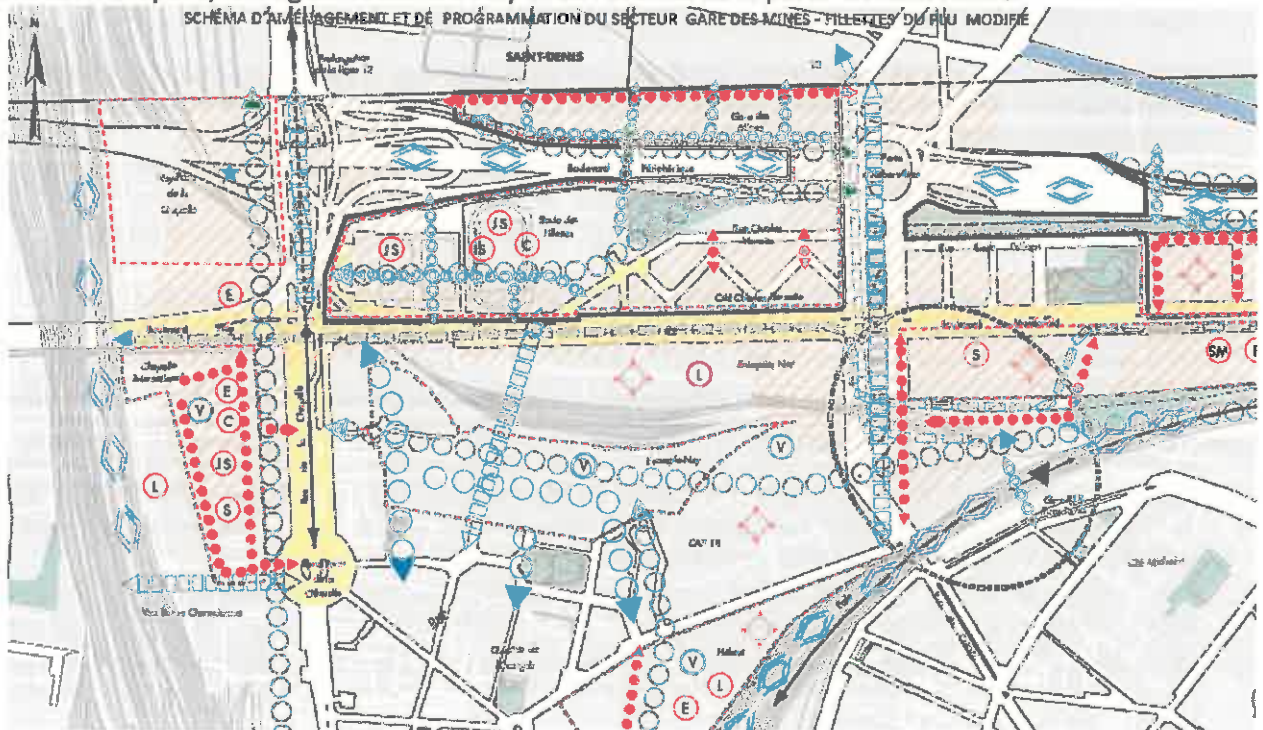
L'organisation du secteur, définie à partir d'une approche paysagère, écologique et fonctionnelle, répond aux objectifs de renforcement de la biodiversité et de mise en relation des différents espaces verts : forêts linéaires, espaces publics végétalisés, requalification du square Charles Hermite.»

#### ▪ **Modification du schéma d'aménagement qui :**

- figure le périmètre de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ;
- supprime le secteur en attente d'un projet global (art.L123-2a) au nord du boulevard périphérique ;

- délimite un secteur soumis à dispositions particulières (règles de construction)) sur une partie du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- supprime la localisation de deux pôles commerciaux ;
- étend la requalification et la mise en valeur des espaces publics du boulevard Ney au droit du parvis de l'Aréna II et de la nouvelle place, futur cœur de quartier ;
- localise les voies notamment piétonnes à créer ou à modifier déterminant l'application des articles 3, 4, 6, 7, 8, 10, 12 et 13 du règlement ;
- conserve la localisation de voies à créer, ou à modifier, entre la cité Charles Hermite et la rue Charles Hermite ;
- propose à titre indicatif la localisation des principaux équipements publics à créer (JS pour les gymnases et équipements sportifs, S pour la crèche, C pour l'équipement culturel) ;
- indique différentes actions d'amélioration de l'environnement (requalification et mise en valeur d'espaces publics, réduction des nuisances phoniques des infrastructures routières) ;
- conserve les intentions de renforcement des continuités urbaines au niveau des portes de la Chapelle et d'Aubervilliers ; le principe d'un futur lien localisé entre les deux portes est indiqué par le prolongement d'une nouvelle voie piétonne ;
- indique les linéaires qu'il est prévu d'aménager en espaces paysagers en faveur des circulations douces le long du boulevard périphérique et en cœur de quartier, entre la porte d'Aubervilliers et le boulevard Ney.

Sont en outre représentés les secteurs de développement ou reconstitution du tissu urbain autour de la porte de la Chapelle, le long du boulevard Ney et de l'avenue de la porte d'Aubervilliers.



#### **b. La modification du règlement du PLU**

La mise en œuvre du projet Gare des Mines-Fillettes nécessite de faire évoluer plusieurs documents graphiques du règlement en vigueur et les pièces écrites.

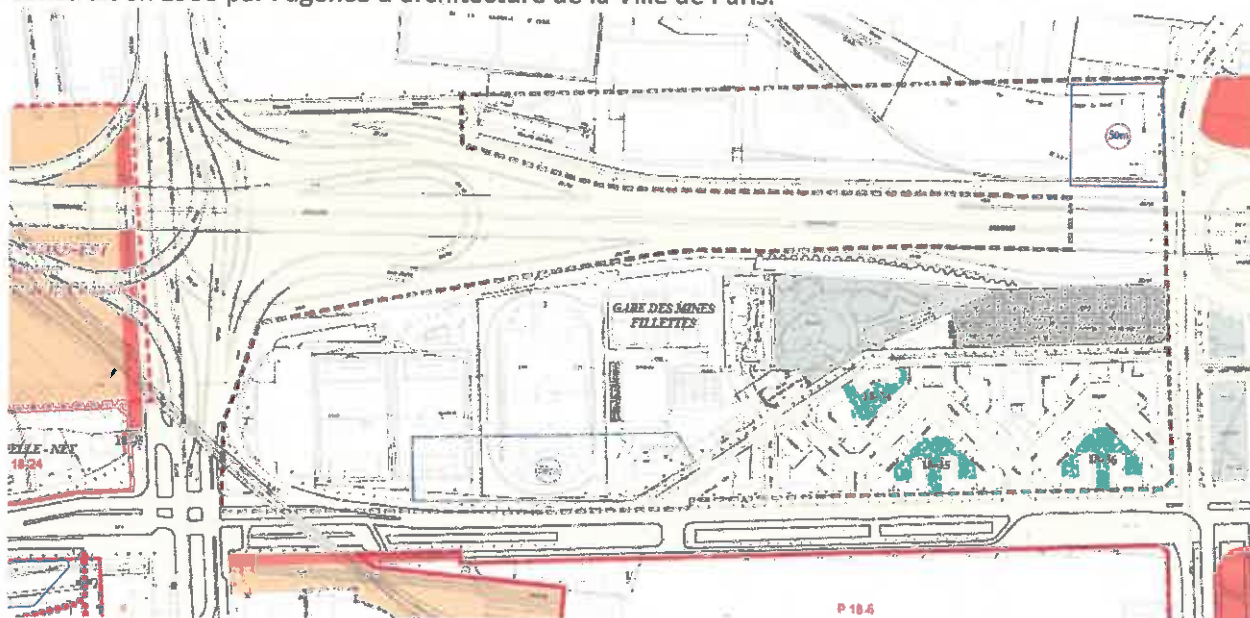
##### **▪ Documents graphiques du règlement :**

Le projet d'aménagement Gare des Mines-Fillettes ne nécessite pas d'évolution du zonage, qui conserve sa répartition actuelle et sa configuration géométrique entre la zone Urbaine Verte (UV) sur le square Charles Hermite et la zone Urbaine Générale (UG) pour le reste du secteur.

Le projet nécessite néanmoins une évolution des prescriptions localisées en vigueur sur le secteur, tant pour les actualiser, que pour prendre en compte les modalités d'insertion urbaine, architecturale et paysagère particulières prévues pour le renouvellement urbain du secteur.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Un projet d'aménagement global pour le secteur Gare des Mines étant défini, il est proposé de supprimer la limitation de constructibilité imposée par le périmètre d'attente. Le périmètre d'attente, dénommé « Paris Nord-Est Gare des Mines » approuvé les 9 et 10 juillet 2012, caduc depuis 2017, est supprimé.
- La répartition du zonage entre les zones UG et UV est maintenue. Aucune adaptation du PLU n'est nécessaire à ce niveau. Ce maintien est la garantie de la préservation du square Charles Hermite et de sa mise en valeur dans le cadre de l'opération. Dans la zone UG, la configuration de l'espace dédié à la voirie et à la circulation routière (indiqué en jaune paille sur les planches) est adaptée au sein du périmètre de la ZAC, afin de permettre plus de latitude lors de la réalisation du programme de la ZAC. Les bordures du boulevard Ney, de l'avenue de la porte de La Chapelle, du boulevard périphérique et l'îlot au-dessus de ce dernier, à la porte d'Aubervilliers, sont ainsi redéfinis.
- Pour atteindre l'intensification du secteur prescrite par le SDRIF, il est nécessaire d'adapter certaines règles morphologiques du PLU. Un périmètre de dispositions particulières dénommé « Gare des Mines-Fillettes », identique à celui représenté sur le schéma d'aménagement des OAP de Paris Nord-Est modifié, est instauré, dans lequel s'appliqueront les articles suivants de la zone Urbaine Générale : UG.6.3, UG.10.1.1°, UG.10.2.4, UG.10.3.2, UG.10.4.2, UG.11.1.3.5°, UG.11.2.1.6°, UG.15.3.3.;
- Le projet urbain prévoit un épannelage varié des constructions avec l'émergence, précisément localisée, d'immeubles pouvant atteindre 50 mètres. Ainsi, l'augmentation ponctuelle des hauteurs réglementaires permet une variation de la hauteur des constructions, impossible actuellement, qui contribue à la diversité du paysage urbain. Dans cet objectif, deux périmètres de « Hauteur maximale des constructions » (HMC) à 50 mètres ont été déterminés graphiquement, cernant deux emprises, boulevard Ney et avenue de la porte d'Aubervilliers. Cette adaptation est justifiée par la situation particulière de deux emprises en face d'espaces publics généreux, bénéficiant de ce fait d'un large dégagement visuel et permettant la constitution de repères urbains. Des prescriptions réglementaires particulières encadrent toutefois cette faculté nouvelle.
- Enfin, pour identifier un lot à bâtir face à la cité Charles Hermite, la représentation graphique de la prescription de Bâtiment protégé (hachures grises) est adaptée pour la circonscrire exactement au bâtiment protégé par le PLU. Il s'agit du groupe scolaire Charles-Hermite, construit en 1938 par l'agence d'architecture de la Ville de Paris.



Plusieurs cartes évoluent en conséquence : la carte de synthèse, la carte d'équilibre entre destinations et limitation du stationnement, la carte de mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat.

▪ **Documents écrits du règlement :**

Le projet Gare des Mines-Fillettes n'est pas conforme avec certaines dispositions du PLU concernant l'implantation par rapport aux voies, la hauteur des bâtiments, les gabarits-enveloppes, l'aspect des constructions, les performances énergétiques et environnementales.

La mise en compatibilité du règlement comprend :

- la création d'un secteur de dispositions particulières applicables au secteur Gare des Mines-Fillettes, afin d'atteindre les objectifs d'insertion urbaine, architecturale et paysagère définis pour le projet d'aménagement. Il s'agit d'adapter les prescriptions de certains articles de la zone UG (tome 1) pour mieux prendre en compte les caractéristiques urbaines du site et les objectifs d'aménagement assignés au secteur.

Ce secteur de dispositions particulières, dénommé « Gare des Mines-Fillettes », prévoit l'application de dispositions spécifiques fixées dans les articles UG.6.3, UG.10.1.1°, UG.10.2.4, UG.10.3.2, UG.10.4.2, UG.11.1.3.5°, UG.11.2.1.6°, UG.15.3.3 de la zone UG sur le territoire du projet, défini sur la planche I01 au 1/2000 de l'Atlas et représenté également sur le schéma d'aménagement des OAP de Paris Nord-Est. Ce secteur n'est pas soumis aux dispositions de l'article UG.2.2.1. L'ensemble de ces éléments est listé en Annexe I dans le tome 2 du règlement.

- les modifications consécutives du tome 2 : listes des secteurs soumis à des dispositions particulières (Annexe I) et des périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global (Annexe II).

**4/ Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :**  
Ville de Paris (18ème arrondissement) ; Aubervilliers et Saint-Denis.

**5/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :**

Les incidences sur l'environnement résultant strictement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme seront limitées.

▪ **Un impact positif en matière de mixité sociale et programmatique**

L'aménagement du secteur Gare des Mines-Fillettes vise à transformer en profondeur le territoire grâce à une programmation nouvelle de constructions, d'activités et de nouveaux espaces publics.

La mise en compatibilité permet de développer un programme global d'environ 750 logements et induit l'arrivée sur le secteur de 1200 nouveaux habitants à terme. La création de logements au sein de l'opération répond aux orientations des politiques d'urbanisme à plusieurs échelles : supra-communale (SDRIF 2030), communale (PLH de Paris) et locale (plan guide du secteur PNEE). Le nouveau quartier ainsi proposé accueillera près de 4 400 emplois (hors constructions existantes et hors hypothèses de reconversion de bureaux en logements) à terme.

Les orientations d'aménagement et de programmation détaillent le programme des équipements et étend la requalification et la mise en valeur des espaces publics du boulevard Ney, correspondants aux besoins générés par l'opération d'aménagement. Leur localisation indicative est reportée sur le schéma associé.

L'introduction d'une diversité programmatique au sein du quartier avec des activités économiques, de l'emploi, des équipements publics et sportifs intégrés à un espace public apaisé, et une offre de logements accessibles pour tous présentent des impacts positifs sur le bien-être des habitants.

L'Aréna II, nouvel équipement sportif et lieu de destination, va donner un nouvel élan à ce territoire. Il accueillera des spectacles culturels et des événements sportifs. Deux gymnases de proximité à destination des habitants et des associations locales seront également compris dans le volume de l'Aréna II. Ses abords seront requalifiés afin de faciliter des cheminements fluides et continus entre Paris et Saint-Denis. Aux abords du projet, l'aménagement du secteur de la Porte de La Chapelle poursuit la transformation des portes du Grand Paris afin de relier Paris et les villes limitrophes de Seine-Saint-Denis. Il répond à des enjeux d'accessibilité, de lisibilité et de sécurisation de l'espace public.

▪ **Un impact positif sur le désenclavement et les espaces publics**

Le projet favorise l'accessibilité du site au public en augmentant la superficie des espaces publics. L'identité de chaque secteur sera déterminée par les ambiances et les usages d'un espace public structurant.

▫ Sur la frange Nord, la voie Est Ouest ; elle permettra de relier la porte de la Chapelle et la porte d'Aubervilliers et de desservir les futures constructions.

▫ Sur la frange sud, un espace public fluide d'est en ouest s'articulera autour du parvis de l'Aréna II, du mail ludique et de la nouvelle place Charles Hermite. Grande voie piétonne de plus de 20 m de large, le mail ludique proposera des jeux, du mobilier urbain, des dispositifs sportifs. Lieu emblématique du quartier, il offrira des qualités de vues aux logements tout en filtrant les vis-à-vis des étages les plus bas. Donnant la priorité aux circulations douces, il permettra de recomposer un paysage fédérateur qui favorisera les continuités paysagères de la ceinture verte, intégrera et renforcera les corridors écologiques. Il réinscrira le site dans les trames vertes de Paris. Le rétablissement et la qualité des continuités urbaines auront un impact très positif sur le désenclavement du site.

▪ **Un impact positif en matière de paysage**

Le principal impact sera lié à l'augmentation, ponctuelle, des hauteurs réglementaires des constructions, ce qui contribuera à la diversité du paysage urbain. Les deux emprises, boulevard Ney et avenue de la porte d'Aubervilliers, deviendront de véritables repères urbains. En effet, la création d'immeubles hauts sera visible sur l'horizon parisien, au droit des différentes hauteurs qui composent son territoire. Ces immeubles hauts émergents du gabarit environnant pourront constituer des points d'accroches particuliers visibles dans l'axe des voies et ouvertures, au-dessus de l'horizon traditionnel des toits parisiens.

Les volumes des installations projetées seront en adéquation avec les dimensions de l'espace public réaménagé. Le projet s'affirme et s'affiche comme un nouveau lieu emblématique de métropole en cohérence avec l'importance du programme lié à l'Aréna II. Le projet jouira d'une meilleure intégration paysagère, grâce notamment à l'intervention d'urbanistes-paysagistes.

▪ **Des impacts notables en matière de biodiversité compensés dans le cadre du projet**

Le projet maintiendra la vocation écologique de la couronne (Liens Est /Ouest) par l'aménagement d'un mail arboré entre la porte de la Chapelle et la porte d'Aubervilliers, la requalification du square Charles Hermite et le renforcement des talus du périphérique dans la continuité de la forêt linéaire.

La mise en compatibilité du PLU de Paris ne générera pas d'effets négatifs sur les habitats naturels, la faune et la flore, autres que ceux liés au projet lui-même.

Le projet nécessitera une réflexion globale visant à éviter, réduire ou compenser les abattages d'arbres en place, notamment le long de la rue Charles Hermite au sein du futur complexe sportif existant (peupliers), au Sud des terrains de sport et sur le boulevard périphérique, ce qui est susceptible de générer un impact sur la trame verte locale (boisements rudéraux, alignements d'arbres, strates arbustive et herbacée). À contrario, la modification du schéma des orientations d'aménagement et de programmation du secteur Gare des Mines-Fillettes indique les linéaires qu'il est prévu d'aménager en espaces paysagers. Ils contribueront au développement des continuités écologiques sur la ZAC. La fragmentation sera atténuée par le rétablissement ou le renforcement des continuités au droit des principaux corridors écologiques.

▪ **Un impact positif sur les déplacements, les ressources et le climat**

La mise en compatibilité du PLU de Paris n'est pas de nature à générer des impacts sur le trafic, autres que ceux liés au projet de la ZAC Gare des Mines-Fillettes. Le projet permettra l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, en améliorant les continuités entre différents secteurs enclavés du 18e, avec les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, et en facilitant les déplacements piétons par l'amélioration des liaisons.

La mise en compatibilité des orientations d'aménagement permet d'inscrire dans le PLU la volonté d'aménager en espaces paysagers des circulations douces le long du boulevard Périphérique et en cœur de quartier, entre la porte d'Aubervilliers et le boulevard Ney. Ces espaces paysagers, les discontinuités de façade le long de l'espace public, les principes de gestion des eaux pluviales et la végétation envisagée dans le cadre du projet permettront de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de ZAC, les nouvelles constructions devront s'inscrire dans les objectifs du plan climat énergie territorial de Paris, approuvé en 2018.

## 6/ Modalités de concertation envisagées :

Tenant compte du fait,

- que le projet de réaménagement de la Gare des Mines- Fillettes a fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulé du 25 juin 2018 jusqu'en février 2019 sur le territoire de la Ville de Paris ;
- que la dernière réunion publique qui s'est tenue le 14 février dernier a été l'occasion de présenter l'avancement du projet urbain, le programme stabilisé, l'ensemble des évolutions du PLU qui correspondent au projet d'aménagement, les impacts significatifs sur l'environnement ainsi que plusieurs éléments programmatiques sur l'Aréna II ;
- que le bilan de la concertation ainsi que le programme et les objectifs du projet ont été présentés au Conseil de Paris lors des séances des 1,2 et 3 avril 2019 ;
- que la traduction réglementaire du projet Gare des Mines Fillettes dans le PLU reprend fidèlement l'ensemble des éléments définis dans le projet et le programme de la ZAC ;
- que l'évaluation environnementale de la seule mise en compatibilité du PLU, qui s'appuie sur l'étude d'impact menée dans le cadre de la création de la ZAC, met en évidence de faibles incidences sur l'environnement ;
- qu'une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) portant à la fois sur le projet de ZAC et sur la mise en compatibilité du PLU de ce secteur sera organisée à la rentrée 2019 ;

La Ville de Paris n'envisage pas d'organiser sur la mise en compatibilité du PLU un nouveau processus de concertation au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement, qui serait redondant par rapport à la concertation achevée récemment en application du code de l'urbanisme.

#### 7/ Publicité de la déclaration d'intention :

Conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée sur :

- Le site internet de la Ville de Paris : [www.paris.fr](http://www.paris.fr)
- Le site internet de la préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>

Elle est également affichée à l'Hôtel de Ville de Paris ainsi que dans les mairies des 18<sup>ème</sup> arrondissement, de Saint-Denis et d'Aubervilliers.

#### 8/ Exercice du droit d'initiative

Le droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet, en vue de l'organisation d'une concertation, dans les conditions prévues aux articles L. 121-19 et R. 121-26 et suivants du code de l'environnement.

Paris, le - 5 AVR. 2019

Pour la Maire de Paris  
Le Directeur de l'urbanisme



Claude PRALIAUD